ACANS ACADEMY

PAR **ACANS COMPLIANCE** — ORGANISME DE FORMATION

APPLICABLE AUX PARTICIPANTS AUX ACTIONS DE FORMATION

Règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à toute personne suivant une action de formation dispensée par ACANS Compliance, pendant toute la durée de sa présence.

> Références : articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi en application des articles L. 6352-3 et R. 6352-1 du Code du travail. Il détermine les mesures d'hygiène et de sécurité applicables, les règles disciplinaires, la nature et l'échelle des sanctions ainsi que les garanties de procédure attachées à leur prononcé.

Il s'applique à toute personne suivant une action de formation dispensée par ACANS Compliance, ci-après « le Participant », pour toute la durée de sa présence, quel que soit le lieu ou la modalité de la session.

Un exemplaire est remis à chaque Participant avant son entrée en formation et annexé au document contractuel conclu avec le Client.

Article 2 — Locaux d'accueil et règles applicables

Lorsque la formation se déroule dans un établissement dont ACANS n'est pas l'exploitant, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables sont celles de l'établissement d'accueil. Le Participant se conforme à ces règles, qui lui sont communiquées à son arrivée.

Les dispositions du présent règlement relatives à la discipline, aux sanctions et à la procédure disciplinaire demeurent applicables en toutes circonstances, y compris en formation à distance.

Article 3 — Hygiène et sécurité

Chaque Participant respecte les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le lieu de formation et veille à sa propre sécurité comme à celle des autres personnes présentes.

Consignes d'incendie et évacuation

Les consignes d'incendie, l'emplacement des issues et dégagements de secours ainsi que la conduite à tenir en cas de sinistre sont affichés dans les locaux. Le Participant en prend connaissance à son arrivée et se conforme aux instructions données en cas d'évacuation.

Accident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou sur le trajet est immédiatement signalé à l'intervenant ou à la direction d'ACANS. Il donne lieu à une déclaration dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Boissons alcoolisées, produits stupéfiants et tabac

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants sur le lieu de formation, ainsi que de s'y présenter en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de tels produits.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux affectés à la formation, conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

Restauration

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles de formation, sauf disposition contraire prévue par l'établissement d'accueil.

Article 4 — Discipline

Horaires et assiduité

Le Participant se conforme aux horaires communiqués. Sa présence est attestée par la signature d'une feuille d'émargement par demi-journée. En formation à distance, la participation effective est établie par les preuves de connexion.

Toute absence ou tout retard est signalé à ACANS et justifié. ACANS informe le Client et, le cas échéant, le financeur de toute absence constatée.

Accès aux locaux

Sauf autorisation expresse, le Participant n'accède aux locaux qu'aux fins de suivre la formation, ne peut y introduire de personne étrangère ni y procéder à des activités sans lien avec l'action.

Usage du matériel

Le Participant utilise le matériel mis à sa disposition conformément à sa destination et en prend soin. À l'issue de la formation, il restitue tout matériel et document en sa possession appartenant à ACANS ou à l'établissement d'accueil.

Comportement

Le Participant adopte un comportement respectueux à l'égard des autres Participants, des intervenants et du personnel d'accueil. Sont notamment proscrits les propos et comportements à caractère discriminatoire, les faits de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Enregistrement et diffusion

L'enregistrement sonore ou visuel des séquences de formation est interdit, sauf accord écrit préalable d'ACANS et de l'intervenant. Les supports remis sont réservés à l'usage professionnel personnel du Participant et ne peuvent être reproduits ni diffusés.

Confidentialité des échanges

Les situations professionnelles évoquées en séance peuvent comporter des éléments sensibles. Le Participant s'abstient de divulguer à l'extérieur les informations dont il aurait connaissance à cette occasion. Il lui est demandé de ne présenter aucun dossier client nominatif.

Article 5 — Sanctions

Tout manquement du Participant à l'une des prescriptions du présent règlement peut faire l'objet d'une sanction prononcée par le directeur de l'organisme ou son représentant, dans les conditions prévues aux articles R. 6352-3 et suivants du Code du travail.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme ou son représentant, à la suite d'un agissement du Participant considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non sa présence dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement, les sanctions applicables sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- l'exclusion temporaire de la formation ;
- l'exclusion définitive de la formation.

Les observations verbales adressées au Participant ne constituent pas des sanctions au sens de l'article R. 6352-3 du Code du travail et ne donnent pas lieu à la procédure décrite à l'article suivant.

Le Client et, le cas échéant, le financeur sont informés de toute sanction affectant la présence du Participant.

Article 6 — Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au Participant sans qu'il ait été informé au préalable et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le directeur de l'organisme ou son représentant envisage de prendre une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la présence du Participant dans la formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- le Participant est convoqué par lettre remise en main propre contre décharge ou par lettre recommandée, indiquant l'objet de la convocation ainsi que la date, l'heure et le lieu de l'entretien ;
- au cours de l'entretien, le Participant peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué des participants lorsqu'il en existe un ; le motif de la sanction envisagée lui est indiqué et ses explications sont recueillies ;
- la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ;
- elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au Participant par lettre remise contre décharge ou par lettre recommandée.

Lorsqu'un agissement du Participant a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que la procédure ci-dessus ait été observée.

Article 7 — Représentation des participants

Les articles R. 6352-9 à R. 6352-12 du Code du travail imposent l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les actions de formation d'une durée supérieure à cinq cents heures.

Les actions dispensées par ACANS Compliance étant d'une durée de sept heures par module, cette obligation n'est pas applicable. Elle le deviendrait si un parcours dépassait ce seuil, et les élections seraient alors organisées dans les conditions prévues par ces dispositions.

Article 8 — Publicité du règlement

Le présent règlement est remis à chaque Participant avant son entrée en formation, annexé au document contractuel et tenu à disposition dans les locaux où se déroulent les sessions.

Version 1.1 — établie le 02/09/2026. Toute modification fait l'objet d'une nouvelle version datée, portée à la connaissance des Participants.

© 2026 ACANS Compliance — SIREN 952 380 004 — Déclaration d'activité n° *[à compléter]*, ne vaut pas agrément de l'État

Retour au catalogue